



**ST-LUDGER, 15 AOÛT 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 15 août 2023, 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181 rue Principale, à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

Madame Julie Richard, directrice générale adjointe, est aussi présente.

## **1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### Résolution 2023-08-201

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 15 août 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	<b>Description</b>
<b>1.</b>	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
<b>2.</b>	ORDRE DU JOUR
<b>3.</b>	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
<b>4.</b>	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
<b>5.</b>	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5.1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2023
<b>6.</b>	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JUILLET 2023
6.1	VIREMENTS AUTORISÉS SELON LE RÈGLEMENT 2007-13
<b>7.</b>	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2023
<b>8.</b>	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	FIN DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OCTROI DE CRÉDITS DE TAXES
<b>9.</b>	ADMINISTRATION :
9.1.	SALLE DE L'ÂGE D'OR – INSTALLATION D'UN TÉLÉPHONE

9.2.	CROIX-ROUGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE
<b>10.</b>	LÉGISLATION :
<b>11.</b>	VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :
11.1.	PROGRAMME FCM DE GESTION DES ACTIFS – ADJUDICATION DES TRAVAUX
11.2.	ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS - ACHAT DE SABLE, PIERRE NETTE ET SEL À DÉGLACER
11.3.	REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – RUE GRENIER
11.4.	PLUIES DILUVIENNES DU 24 JUIN ET DU 7 JUILLET 2023 – ACTIONS PRISES ET À PRENDRE
<b>12.</b>	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1	PUITS OTJ – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE SONDE PIÉZOMÉTRIQUE
12.2	RÉPARATION D'UNE POMPE
<b>13.</b>	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
13.1	TONNAGE AU 30 JUIN 2023
<b>14.</b>	SERVICE INCENDIE :
14.1	DÉMÉNAGEMENT DE LA TOUR DE COMMUNICATION SSI - DEMANDE À LA CPTAQ
14.2	CORRESPONDANCE MSP
<b>15.</b>	URBANISME :
<b>16.</b>	LOISIRS :
16.1.	FÊTE DES OTJ – PAIEMENT DU TRANSPORT DES ENFANTS
<b>17.</b>	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
17.1	ORGANISME LES PASSERELLES - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE
<b>18.</b>	CORRESPONDANCE :
18.1.	BULLETIN CONNEXION – NO. 6, JUILLET 2023
18.2.	MAMH - SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ 10 AU 16 SEPTEMBRE 2023
<b>19.</b>	VARIA :
19.1.	NOUVEAU PROGRAMME PAFIRSPA
<b>20.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
20.5.	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
20.6.	EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON
20.7.	MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON

20.8.	SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX
20.10	CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FIL-LION
<b>21.</b>	<b>MOT DU MAIRE</b>
<b>22.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION</b>
<b>23.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
<b>24.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT**

Aucun membre du conseil ne déclare être en conflit à l'un ou l'autre des points de l'ordre du jour.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance n'est posée.

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2023**

Résolution 2023-08-202

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
 APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
 ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JUILLET 2023**

Les activités de fonctionnement au 31 juillet 2023 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, le directeur général informe qu'aucun virement de crédit budgétaire n'est requis, conformément au règlement 2007-13.

### **7. AUTORISATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2023**

Résolution 2023-07-203

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve :
  - o Les comptes à payer au 31 juillet 2023 au montant de 300 804.31 \$ et autorise le paiement des comptes à payer ;
  - o La liste des paiements émis, dépôts directs et salaires payés au 31 juillet 2023, totalisant 12 803.27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **8. CONSEIL MUNICIPAL :**

### **8.1 FIN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OCTROI DE CREDITS DE TAXES**

#### Résolution 2023-08-204

ATTENDU QUE la Corporation Ludgéroise de développement (COLUDE) est un OBNL qui a pour objet la promotion et le développement économique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger;

ATTENDU QUE conformément aux articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité a confié à la COLUDE l'organisation et la gestion de certaines mesures en matière de développement économique;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces mandats, la COLUDE a élaboré un plan de relance économique de la Municipalité de Saint-Ludger;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan de relance, la COLUDE accorde certaines aides financières à différents bénéficiaires;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, sous réserves de conditions prévues par la loi, verser une aide financière à certains propriétaires ou occupants d'immeubles situés sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité évalue l'opportunité et la faisabilité d'édicter des programmes de crédits de taxes conformes aux dispositions législatives applicables ;
- QUE dans l'intervalle aucun crédit de taxes de ne soit accordé par la COLUDE ou par la Municipalité ;
- QUE la Municipalité continue de verser des aides financières ponctuelles dans le respect des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

## **9. ADMINISTRATION :**

### **9.1 SALLE D'OR – INSTALLATION D'UN TÉLÉPHONE**

#### Résolution 2023-08-205

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 20 juin 2023 l'organisme de l'Âge d'Or de Saint-Ludger demande l'installation d'un téléphone fixe dans la salle de l'Âge d'Or, pour des considérations notamment de sécurité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- D'autoriser la demande à Sogetel d'installer une prise permettant de brancher un téléphone fixe ;
- Que le coût d'installation de la prise et l'abonnement mensuel seront assumés par la Municipalité ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-20-527 *Entretien et réparation – ameublement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **9.2 CROIX-ROUGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE**

### Résolution 2023-08-206

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à la Loi sur la sécurité civile et au Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU QUE l'actuelle entente de Service aux Personnes sinistrées qui lie la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) arrive à échéance le 15 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la SCCR souhaite procéder à quelques amendements de l'actuelle entente, notamment :

- La clarification des « circonstances particulières » menant à la mise en œuvre des obligations de la SCCR ;
- L'élargissement de la définition de « Personne sinistrée » ;
- L'établissement d'une durée de deux (2) ans de la nouvelle entente, avec possibilité de prolongation automatique pour une seule année supplémentaire ;
- L'ajustement de la contribution financière annuelle de la Municipalité, à 225 \$ pour chacune des années à l'entente ;
- La mise à jour de l'Annexe A (Services de la Croix-Rouge), l'ajout de l'Annexe B.1 (Formulaire Offre de services) et les clarifications de l'Annexe B.2 (Frais admissibles) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte les modifications à l'Entente Services aux sinistrés proposées par la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec ;

- QUE le Conseil autorise le Maire, monsieur Denis Poulin, et le directeur général, monsieur Bernard Roy, à signer la nouvelle entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ludger, tous documents devant donner effet à la présente résolution ;
- QUE le Conseil autorise le paiement annuel de 225 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**10. LÉGISLATION :**

**11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :**

**11.1 PROGRAMME FCM DE GESTION DES ACTIFS – AUTORISATION DE PROJETS**

Résolution 2023-08-207

ATTENDU QUE le programme de gestion des actifs municipaux offert par la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et dont les objectifs du programme sont notamment : l'amélioration des pratiques de gestion des actifs municipaux, entre autres de collectes des données et de prises de décisions éclairées en matière d'infrastructure ;

ATTENDU QU'une subvention se terminant en septembre 2023, au montant de 50 000 \$, a été obtenue par la municipalité de Saint-Ludger, conditionnelle à une contribution municipale de 12 500\$ ;

ATTENDU la résolution no. 2021-03-071 dans laquelle la Municipalité s'engageait à mener à terme des projets dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM ;

ATTENDU QUE l'inspection des bâtiments de la Municipalité a constitué le premier projet exécuté dans le cadre de la subvention autorisée, au montant de 10 700 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE la gestion du projet subventionné est assurée par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
 SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
 ET RÉSOLU

- QUE les trois projets suivants ont retenus et autorisés dans le cadre du programme de la FCM :
  - o Nettoyage et auscultation des conduites, par ADE, sur les rues Grenier, Baillargeon, des Pins et Bégin, au coût de ± 17 486.48 \$, taxes en sus ;
  - o Test de branchements croisés dans les nouvelles infrastructures sanitaires par le personnel de voirie de la municipalité, avec l'aide d'équipements loués chez Simplex, au coût de 3 927.19 \$, taxes en sus ;
  - o Inspection des chaussées et ponceaux, par la firme MAXXUM, de tous les chemins municipaux de niveau 3, au coût de 14 300 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-54-521 – Gestion des actifs – Infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**11.2 ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS – ACHAT DE PIERRE NETTE ET DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

### Résolution 2023-08-208

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux pour l'entretien des routes municipales durant l'hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT l'étude des propositions de prix reçues et la discussion du Conseil à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE l'achat de ± 720 TM de pierre nette 3/8-½ (45 voyages) soit effectué chez Excavatech Inc. aux coûts suivants :
  - o Pierre nette non livrée 15.11 \$/T.M. redevance municipale incluse, taxes en sus.
  - o Pierre nette livrée 20.36 \$/ T.M. redevances municipales incluses, taxes en sus
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-622 *Sable et poussière de pierre*.
- QUE l'achat de ± 70 tonnes de sel à glace soit effectué chez Sel Warwick au coût de 125 \$/T.M., livrées, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-635 – *Sel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **11.3 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – RUE GRENIER**

#### Résolution 2023-08-209

ATTENDU la résolution 2023-06-171 qui autorisait certains travaux d'entretien de ponceaux pour l'année 2023, mais excluait les travaux majeurs de remplacement de ponceaux ;

ATTENDU QU'un budget de 100 000 \$ est prévu en 2023 pour l'acquisition de ponceaux lors de travaux majeurs de remplacement ;

ATTENDU QUE le remplacement d'un ponceau sur la rue Grenier était planifié et doit maintenant être entrepris ;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue d'Industries de ciment La Guadeloupe pour un ponceau de 1200 cm (4 pi) de diamètre et d'une longueur de 46.36 mètres ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise les travaux de remplacement de ponceau de la rue Grenier ;
- QUE le Conseil autorise également l'achat du ponceau, au montant de trente-quatre mille huit cent vingt-cinq dollars et soixante-trois cents (34 825.63 \$), taxes en sus. ;
- QUE ces travaux soient payés à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-06-721 *Achat de nouveaux ponceaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **11.4 PLUIES DILUVIENNES DU 24 JUIN ET DU 7 JUILLET 2023 – ACTIONS PRISES ET À PRENDRE**

##### Résolution 2023-08-210

ATTENDU les pluies diluviennes ayant provoqué des inondations dues à l'érosion et à des obstructions, causant des dommages à certaines infrastructures municipales et à certaines propriétés de Saint-Ludger, en date du 24 juin et du 7 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déclaré un sinistre conséquemment aux pluies diluviennes du 24 juin 2023 au ministère de la Sécurité Publique et a jusqu'au 21 octobre 2023 pour compléter son dossier de réclamation ; une demande a aussi été faite pour l'événement du 7 juillet 2023, sans avoir reçu à ce jour de décision ;

ATTENDU QUE la Municipalité a immédiatement entrepris de réparer ses infrastructures ;

ATTENDU QUE la Municipalité est aussi responsable d'enlever les obstructions nuisant à l'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a, dans sa résolution no. 2023-07-194, et avec l'aide du responsable de la MRC du Granit, demandé au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) de pouvoir enlever les obstructions et pouvoir réaménager le lit du ruisseau en amont de la rue Roger Bégin ;

ATTENDU QUE les travaux ont été rapidement autorisés par le MELCC et qu'en date du 14 juillet ils étaient exécutés et facturés au propriétaire des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'achat d'un ponceau d'une longueur de 40 pieds et d'un diamètre de 66 pouces, en remplacement de l'installation temporaire sous la rue Roger Bégin, et que la Municipalité a immédiatement refacturé le propriétaire des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux de nettoyage de l'égout pluvial sous la rue Principale, aux environs des propriétés numéros 210 et suivantes ;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage ont eu lieu en juillet et devraient être complétés au cours du mois d'août 2023, en raison de l'importance des obstructions ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des correspondances de citoyennes et citoyens relativement aux pluies diluviennes reçues ;

ATTENDU QU'une demande de rencontre a été demandée et tenue le 19 juillet 2023, incluant des membres du Conseil municipal, le responsable de la voirie, le directeur général, un représentant des voisins sinistrés et l'ingénieur ; le représentant de la MRC s'est joint par téléphone ;

ATTENDU QUE l'ingénieur a soumis en date du 7 août 2023 une proposition qui inclut des travaux de réparation à faire à court terme et à moyen terme ;

ATTENDU QU'une rencontre d'information s'est tenue avec le responsable de la MRC le 15 août 2023 ;

.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;
- QU'une rencontre de suivi soit planifiée dans la semaine du 21 août pour évaluer la proposition de l'ingénieur et y donner suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers



## **12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT**

### **12.1 PUITS OTJ – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE SONDE PIÉZOMÉTRIQUE**

Résolution 2023-08-211

ATTENDU QUE l'acquisition d'une sonde piézométrique est prévue dans le cadre du nouveau puits situé sur le terrain de l'OTJ ;

ATTENDU que la sonde piézométrique permet de mesurer le niveau d'eau du puits, contribuant à une bonne gestion des variations des niveaux d'eau et à rapidement solutionner les anomalies pouvant survenir ;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée par l'entrepreneur électricien ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat et l'installation de la sonde piézométrique ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-40-725 Aqueduc – Piézomètre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **12.2 REPARATION D'UNE POMPE**

Résolution 2023-08-212

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la réparation et le paiement de la facture # 19444 de l'entreprise Les Pompes R. Fontaine pour la réparation de la seconde pompe à la station de pompage des eaux usées, au montant de deux mille cinq-cents-un dollars et soixante-dix cents (2 501.70 \$), taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-413-00-526 *Aqueduc – Entretien et réparation Équipements.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **13. MATIÈRES RÉSIDUELLES :**

### **13.1 Tonnage au 30 juin 2023**

Le tableau du tonnage cumulé pour l'ensemble des trois collectes à la fin du premier semestre 2023 (30 juin 2023) est déposé et présenté au conseil.

## 14. SERVICE INCENDIE

### 14.1 Déménagement de la tour de communication SSI – Demande à la CPTAQ

#### Résolution 2023-08-213

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'implantation d'une tour de télécommunications ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger s'est entendue avec M. Réjean Paré concernant la vente du lot 4 189 940 situé en bordure du 9E Rang pour la construction d'une tour de communication d'une hauteur de 96 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures de télécommunications est soumise aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de la municipalité en favorisant une couverture maximum pour ses services d'urgences nécessaires à la sécurité civile de ses citoyens et ainsi accroître son efficacité ;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, le lot visé par la demande n'est pas utilisé à des fins agricoles et/ou acéricoles. La présence de crans rocheux, de sols pierreux, d'une superficie très restreinte ainsi que le relief et la qualité générale des sols laissent très peu de possibilité pour la culture ou pour du pâturage permanent. Le lot est recouvert en partie d'un boisé, lequel est composé de sapins baumiers, tous de faible diamètre ;

CONSIDÉRANT QUE le site choisit pour l'implantation de la tour est celui de moindres impacts sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'une tour de communications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'optimiser son efficacité et permettre de couvrir le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la continuité et le bon fonctionnement adéquat de nos services d'urgences sont essentiels à la sécurité civile de nos citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la Municipalité de Saint-Ludger appuie la demande à la CPTAQ pour l'implantation d'un tour de communication pour desservir nos services d'urgences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **14.2 Correspondance MSP**

Une correspondance du Ministère de la Sécurité publique (MSP) est déposée à la table du conseil, qui annonce des inspections et vérifications en sécurité incendies à venir de Service de sécurité incendie choisis de façon aléatoire.

## **15. URBANISME**

## **16. LOISIRS :**

### **16.1 FÊTE DES OTJ – PAIEMENT DU TRANSPORT DES ENFANTS**

Résolution 2023-08-214

ATTENDU QUE le SAE de St-Ludger participe, comme à chaque année, à la fête des OTJ organisée par le SAE+ de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE le coût de transport est au frais de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Robert-Bellarmin a proposé de partager les frais de transport en utilisant le même autobus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise de rembourser à St-Robert-Bellarmin la moitié des coûts de location de l'autobus scolaire, soit un montant de 265 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-02-451 Fourniture-SAE+.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **17.1 Organisme Les Passerelles**

Résolution 2023-08-215

ATTENDU que l'organisme Les Passerelles est un centre de pédiatrie sociale communautaire s'adressant aux enfants issus de conditions de vie difficiles et qui n'ont pas accès à des soins de santé globale intégrés ou adaptés à leur situation ;

ATTENDU que l'organisme est à but non lucratif desservant les enfants de 0 à 18 ans et est supporté par la Fondation du Dr Julien ;

ATTENDU que l'organisme dessert un territoire de 19 municipalités incluant la municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU que l'organisme est actuellement en campagne de financement ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU

- De faire une donation à l'organisme pour un montant de deux mille dollars (2 000 \$) ;
- Que le montant soit pris dans le compte 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratifs.*

18. **CORRESPONDANCE**

18.1 **BULLETTIN CONNEXION – NUMERO 6 JUILLET 2023**

18.2 **MAMH – SEMAINE DE LA MUNICIPALITE : 10 AU 16 SEPTEMBRE 2023**

19. **VARIA :**

19.1 **NOUVEAU PROGRAMME PAFIRSPA**

20. **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

20.1 **TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER**

Aucune information nouvelle.

20.2 **URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

20.3 **FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS**

Aucune nouvelle information

20.4 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION**

Aucune nouvelle information

20.5 **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION**

Aucune nouvelle information

20.6 **EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

20.7 **MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

20.8 **SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU**

Une formation sur les véhicules électriques sera donnée le 9 septembre 2023.

**20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX**

Aucune information nouvelle.

**20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION**

La prochaine rencontre est prévue le 21 août 2023. À l'ordre du jour sera notamment le suivi du sondage commandé auprès d'entreprises.

**21. MOT DU MAIRE**

Une rencontre s'est tenue avec monsieur Philippe Breton, d'Équipements Lapière, relativement à l'implantation de la REP sur la collecte de la tubulure acéricole.

**22. DÉPÔT DE DOCUMENT POUR INFORMATION**

Aucun dépôt ce mois-ci.

**23. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 31 MAI 2023**

Aucun répertoire n'a été envoyé ce mois-ci.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée.

**25. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution 2023-08-216

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Poulin, Maire

\_\_\_\_\_  
Bernard Roy, directeur général et  
greffier-trésorier